

Délégation départementale de la Charente-Maritime

Pôle Animation Territoriale et Parcours

Dossier suivi par :

Courriel : ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

La Rochelle, le

03 FEV. 2026

Lettre recommandée avec AR n° 1A18897047879

Le Directeur de la Délégation Départementale

à

Madame la Présidente  
Association Emmanuelle  
26 avenue de la Petite Borde  
17340 CHATELAILLON PLAGE

**OBJET** : Inspection de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Haute Saintonge – Mesures correctives définitives

P.J. : 1 tableau avec les constats, observations et mesures correctives définitive

Madame la Présidente,

A la suite de mon courrier du 18 décembre 2025, réceptionné par vos soins le 22 décembre 2025 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé par courrier daté du 16 janvier 2026, transmis par mail le même jour, des observations sur les mesures correctives envisagées à l'issue de l'inspection réalisée le 14 novembre 2025 au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Haute Saintonge.

Je prends acte des actions déjà mises en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission d'inspection. Les éléments communiqués ne permettent toutefois pas de répondre à l'ensemble des dysfonctionnements et non-conformité constatés. Aussi, je vous demande de mettre en œuvre des mesures correctives afin d'y remédier.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif des observations faites au vu des éléments de réponse apportés et les mesures correctives définitives comportant 2 injonctions, 3 prescriptions et 4 recommandations.

Par ailleurs, dans le cadre de votre action concernant les suivis médicaux, j'attire votre attention quant au formalisme adopté, indépendamment de la constitution et de l'alimentation du dossier médical personnel : la traçabilité des informations a vocation à relever d'une fiche d'observation individuelle confidentielle établie par le médecin concerné (référence : page 18 du rapport).

Un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du Tribunal Administratif par l'application *Télérecours citoyen* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur  
de la délégation départementale

  
Laurent FLAMENT



